

AVISU CESEC 2021-54¹
AVIS CESEC 2021-54

Relatif à
Rilativu à

L'adoption d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC

L'approvu di una guida di l'aiuti chì istituisce una valutazione qualitativa di i prugetti chì ponu esse sustinuti da l'ADEC

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 octobre 2021 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **l'adoption d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'11 d'ottobre di u 2021 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente è Culturale di Corsica rilativu à l'approvu di una guida di l'aiuti chì istituisce una valutazione qualitativa di i prugetti chì ponu esse sustinuti da l'ADEC ;

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA, Président de l'ADEC
Sur rapport de Monsieur Denis LUCIANI, pour la commission "Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective" ;

¹ Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 41

NPAV : 1 (N.DE PERETTI)

Abs : 0

Contre : 0

Pour : 40

U Cunsigliu Ecnomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'ottobre di u 2021, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita

Dans la continuité de l'adoption le 30 septembre 2021 de la délibération n°21/148 AC « prenant acte du rapport et des propositions en vue d'une efficacité renforcée des aides et dispositifs de l'ADEC », il est proposé l'adoption d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC.

Ce document se propose de réunir et harmoniser au sein d'un seul et même support l'ensemble des dispositifs actuellement en vigueur.

Le guide des aides sera également disponible dans une version digitale plus didactique à destination du grand public.

Ce nouveau guide des aides propose une approche renforçant, en amont, l'évaluation qualitative des projets et, en aval, le pouvoir d'appréciation du Bureau de l'ADEC pour l'attribution de l'aide publique.

Le dépôt des projets, prochainement disponible sous forme dématérialisée, constituera une étape préalable d'évaluation destinée à valider l'entrée du projet en phase d'accompagnement.

Cette évaluation intégrera une série d'axes prioritaires inspirés des thématiques transversales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), en accord avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (documents stratégiques qui seront révisés en 2022).

Elle sera effectuée en début de chaîne et permettra d'identifier les projets répondant qualitativement aux attentes et enjeux de l'économie insulaire, tels qu'exposés dans le rapport adopté par l'Assemblée de Corse en septembre 2021 autour de 5 axes majeurs :

- Durabilité de l'économie ;
- Optimisation du capital humain ;
- Innovation productive ;
- Recentrage sur les territoires et plus particulièrement les territoires ruraux ;
- Promotion de la langue corse.

Ces axes seront ainsi déclinés à travers huit critères permettant une évaluation qualitative. Feront l'objet d'une attention particulière, les projets portés dans des zones de l'intérieur, rurales et de montagne.

Dans la pratique, si un projet répond à au moins trois critères de l'évaluation (en fonction de la nature plus ou moins complexe du projet), une démarche d'accompagnement sera initiée, sans préjuger à ce stade de la viabilité du projet et de sa capacité à être financé, cette expertise devant s'opérer et s'affiner au fil de la démarche entreprise.

Le projet fera donc dans un premier temps l'objet d'une évaluation qualitative, puis, à l'occasion de la phase d'accompagnement par les services de l'ADEC, d'une analyse détaillée de l'entreprise et de ses objectifs spécifiques et conditions financières.

Il est nécessaire de préciser que dans le cas où, au stade de l'évaluation, le projet ne remplit pas les conditions énoncées, le porteur de projet sera orienté par les services de l'ADEC et ses partenaires vers d'autres dispositifs de soutien, ou accompagné pour retravailler son projet.

Le CESECC rappelle, qu'il est essentiel de corréler les aides de l'ADEC d'une contrepartie sociale, notamment celle relative à la création d'emploi. Le respect des droits des salariés, l'application des conventions collectives, la présence des organisations syndicales, l'accès à la formation nécessitent un contrôle. La création d'indicateurs idoines pourrait être envisagée.

Dans le cadre de la future élaboration du SRDEII, devant intervenir avant le mois de juin 2022, et s'agissant plus particulièrement de la contrepartie sociale des aides en matière de création d'emploi, **le CESEC relève** la volonté de la part de l'ADEC d'une concertation avec les organisations syndicales et patronales.

Le CESEC est satisfait de constater que les modifications de la méthode des aides publiques de l'ADEC ont pour ambition, in fine, de participer à améliorer les conditions d'emplois et salariales des salariés en Corse.

Le CESEC estime nécessaire, s'agissant des aides pour accompagner l'internationalisation des entreprises Corses, de renforcer et d'articuler les différentes politiques en matière Internationale.

Le CESEC attire l'attention de l'ADEC sur la nécessaire consultation des différents partenaires, notamment les chambres des métiers et les EPCI afin de

définir de manière concertée les défis économiques à relever au sein de chaque territoire.

Le CESEC souligne la nécessité de mieux cerner les besoins en formation des entreprises.

Le CESEC souhaite qu'une attention particulière soit portée par l'ADEC quant aux modalités de transition entre le dispositif actuel et la nouvelle méthode proposée.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'adoption d'un guide des aides instituant une évaluation qualitative des projets susceptibles d'être aidés par l'ADEC.

La Présidente,


Marie-Jeanne NICOLI